

Encadrements des activités physiques et sportives et intervenants extérieurs

LES DIFFERENTS TYPES D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ET LEUR TAUX D'ENCADREMENT

Type d'activité physique et sportive	Taux et modalités d'encadrement			
Cycle 3 : activités communes à l'école et au collège → interventions conjointes avec des groupes mixtes d'élèves	Encadrement sous la responsabilité du chef d'établissement et du directeur d'école (formalisation écrite pour préciser l'organisation pédagogique)			
Activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers				
Activités sans taux d'encadrement renforcé	Enseignant seul en élémentaire (2 adultes pour une classe en maternelle)			
Activités à taux d'encadrement renforcé				
Ski et activités en milieu enneigé Escalade et activités assimilées Randonnée en montagne Tir à l'arc Sports équestres Spéléologie (classe 1 et 2) Activités nautiques avec embarcation, activités aquatiques (hors enseignement de la natation)	<u>Maternelle</u> Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un enseignant supplémentaire pour 6 élèves.		<u>Elémentaire</u> Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un enseignant supplémentaire pour 12 élèves.	
	VTT et cyclisme sur route (proposition suivant circulaire 99)		Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	
Enseignement de la natation		Groupe-classe maternelle	Groupe-classe élémentaire	Groupe-classe maternelle + élémentaire
	Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
	De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
	Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants
Activités physiques et sportives dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle				
Toutes activités (y compris à taux d'encadrement renforcé, dans ce cas on applique le taux d'encadrement correspondant, voir ci-dessus)	<u>Maternelle</u> Jusqu'à 16 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au delà de 16 élèves, un intervenant agréé ou un enseignant supplémentaire pour 8 élèves.		<u>Elémentaire</u> Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un enseignant supplémentaire pour 15 élèves.	
Activités interdites à l'école primaire				
Alpinisme, sports mécaniques (cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière), spéléologie (classes III et IV), tir avec armes à feu, sports aériens, canyoning, rafting et nage en eau vive, haltérophilie et musculation avec charges, baignade en milieu naturel non aménagé, randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers, pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs ainsi que des activités de via ferrata.				